



CONTRAT DE VILLE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

APPEL A PROJETS 2023

Règlement

Date limite de dépôt : 16 décembre 2022

En l'application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Loire Forez agglomération assure le suivi et le pilotage stratégique de la mise en œuvre du Contrat de ville en lien étroit avec l'Etat et les autres collectivités territoriales impliquées.

La durée initiale du contrat de ville de 2015 à 2020 a été prorogée jusqu'en 2022 par les dispositions de l'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018.

Un protocole d'engagements réciproques renforcés a été élaboré (annexe 3). Il définit, au niveau local, les priorités d'interventions parmi les différentes orientations stratégiques identifiées au sein de chacun des trois piliers du contrat de ville.

Un appel à projet annuel est lancé pour permettre la continuité du travail engagé les années précédentes, l'émergence et le développement d'actions ciblant les problématiques affectant la qualité de vie et le vivre ensemble sur le quartier de Beauregard à Montbrison.

L'année 2022 a été l'occasion de réaliser l'évaluation finale du contrat de ville.

Le contrat de ville est prorogé d'un an : il s'achèvera donc au 31 décembre 2023.

L'appel à projet 2023 s'inscrit dans la continuité des priorités 2022 et intègre les préconisations de l'évaluation finale ainsi que les priorités identifiées lors du diagnostic en marchant.

L'appel à projet 2023 devra favoriser l'émergence de projets nouveaux dans une dynamique d'expérimentation sociale :

- permettant de poursuivre la connaissance fine des besoins de habitants ;
- répondant aux difficultés rencontrées par les habitants notamment en matière d'inclusion numérique ;
- impliquant les habitants du quartier dès l'élaboration des projets pour un renforcement du pouvoir d'agir ;
- favorisant l'appropriation culturelle par les habitants de leur cadre de vie ;
- renforçant la transversalité, les dynamiques de coopération et l'animation locale.

Une attention particulière sera portée aux projets nouveaux structurants et partagés ou à ceux mutualisant les interventions garantissant la proximité.

L'appel à projet 2023 doit permettre aux acteurs de mettre en place des initiatives innovantes pour faire levier ou contribuer à l'égalité sociale et territoriale, au service de la qualité de vie de tous les habitant(e)s du quartier prioritaire en mobilisant les crédits spécifiques de la Politique de la Ville en complément des crédits de droit commun de chaque structure.

Le présent règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par les partenaires financeurs du contrat de ville.

Article 1 – Le quartier concerné

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants. Sur le territoire Loire-Forez le quartier de Beauregard à Montbrison a été retenu.

Article 2 – Les piliers et axes transversaux du contrat de ville (annexe 2)

Les orientations et les objectifs inscrits dans chacun des piliers et des axes transversaux du contrat de ville constituent une feuille de route pour les projets à déposer.

Cependant des priorités ont été partagées par les signataires du contrat de ville pour 2023.

Une attention particulière sera portée aux projets d'actions suivants

Contrat de ville Loire Forez agglomération : appel à projet 2023

➤ **Pilier 1 « cohésion sociale ».**

Actions confortant la citoyenneté, la prise en compte de la parole des habitants et l'animation locale de proximité ;

Actions à vocation culturelle, artistique associant les habitants dans la construction de parcours artistiques en s'appuyant sur les associations locales ;

Actions d'accompagnement des habitants dans leurs projets d'activités de loisirs (activité physique ou culturelle) ;

Actions sportives, culturelles, civiques, sportives, de loisirs pendant les vacances scolaires pour les jeunes de moins de 18 ans (appel à projet Ville-Vie-Vacances).

➤ **Pilier 2 « habitat et cadre de vie ».**

Actions favorisant l'implication des habitants dans le fonctionnement du quartier et dans la réalisation d'actions collectives ;

Projet de médiation relatif au cadre de vie (architectural et urbain) afin de faciliter la réflexion et l'intervention des habitants et des acteurs sur l'espace public

➤ **Pilier 3 « emploi et développement économique ».**

Pour l'année 2023, **une priorité** sera donnée aux actions en faveur des personnes en recherche d'emploi non inscrites à Pôle Emploi afin de les accompagner vers les dispositifs de droit commun dans une dynamique de lutte contre le non-recours aux droits et d'inclusion sociale.

Une attention particulière sera portée :

- aux actions permettant d'identifier et de lever les freins périphériques à l'emploi ;
- aux actions favorisant la construction de « parcours d'inclusion numérique » adaptés ;
- aux actions de sensibilisation et d'accompagnement à la formation et à la qualification des personnes éloignées de l'emploi non inscrites à Pôle Emploi.

➤ **Prendre en compte les axes transversaux suivants :**

Jeunesse : les actions devront s'inscrire dans une logique de parcours individualisés tout au long de la vie (orientation, accès à l'emploi, à la culture, à l'offre de loisirs, engagement, mobilité...).

Lutte contre les discriminations : la mise en place d'actions de sensibilisation à l'égalité de traitement et à la prévention des discriminations potentielles et d'amélioration de l'accès aux droits.

Égalité femmes/hommes : l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour tenir compte des intérêts et des préoccupations des femmes et des hommes est une exigence pour l'attribution des subventions.

Afin de mieux intégrer cette thématique dans les projets, un accompagnement gratuit peut vous être proposé par deux associations :

le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Loire est une association agréée par l'État, pour promouvoir et renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes. L'association agit pour l'accès au droit et aux droits, en informant le public et les professionnels, lors d'ateliers collectifs et sur les 10 sites de permanences de la Loire (droit du travail, contrats, discriminations au travail, congés maternité et paternité, congé parental, droit de la famille, séparations, autorité parentale, droit de visite...). Le CIDFF accompagne les femmes dans leur recherche d'emploi, leur reprise d'activité après un congé parental ou leur projet de création d'activités. Il organise et expérimente diverses actions collectives avec les partenaires locaux. Enfin, l'association intervient pour sensibiliser et former tout public sur l'égalité femmes-hommes, la mixité professionnelle, les discriminations, les droits, etc. : scolaires, professionnels, bénévoles, élus, etc.

SOS Violences conjugales 42 est une association spécialisée qui intervient sur tout le département : à titre préventif par des interventions auprès de scolaires, pour prévenir les violences dans les relations amoureuses chez les jeunes, et aussi auprès d'adultes et de professionnels ; et à titre curatif en recevant les victimes aux permanences d'écoute et d'information, au centre d'hébergement (33 places), à l'Accueil de jour accessible aux femmes qui ont quitté le domicile pour se mettre à l'abri et se retrouvent dans une grande précarité. L'association intervient aussi auprès des auteurs de violences dans le cadre d'entretiens individuels et de groupe de responsabilisation. Elle conjugue dimension individuelle et dimension collective.

Contacts : CIDFF Loire, 18 av. Augustin-Dupré, 42000 Saint-Etienne, tél. 04 77 01 33 55, cidff42@cidff42.fr

SOS Violences conjugales, 96 rue Bergson, 42000 Saint-Etienne, tél. 0477 25 89 10, direction@sosviolencesconjugales42.com

Promotion des valeurs de la République et citoyenneté : la mise en place d'actions innovantes de promotion de la citoyenneté développées auprès du public jeune notamment par la culture, le sport, le numérique ... dans une dynamique d'éducation populaire.

La prise en compte des axes transversaux sera un atout pour les projets présentés dans le cadre des 3 piliers du contrat de ville. Des projets spécifiques peuvent être proposés autour de ces axes transversaux.

➤ **S'inscrire dans des offres de séjours/loisirs via le dispositif Ville-Vie-Vacances** :

Le dispositif VVV est intégré à l'appel à projet initial. Il convient de déposer vos demandes VVV en respectant les mêmes délais, soit le 16 décembre 2022.

Le dispositif Ville Vie Vacances (VVV) est un programme qui s'adresse prioritairement aux enfants et aux jeunes en difficulté des quartiers prioritaires de la politique de la ville afin qu'ils puissent bénéficier d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs, et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires.

Il n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs des accueils collectifs de mineurs.

Article 3 – Les porteurs de projet

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants du quartier prioritaire, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Vous souhaitez savoir si une adresse appartient à un quartier prioritaire de la politique de la ville ? Une base de données est consultable pour effectuer vos recherches sur www.sig.ville.gouv.fr

Article 4 – Les règles de financement

Les porteurs de projet doivent préciser le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de chaque financeur potentiel au regard des domaines ou champs de compétences de chacun (État, communes, Communauté d'agglomération, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, Conseil Départemental de la Loire, Caisse des dépôts, ...).

Ces éléments doivent être inscrits dans le plan de financement de l'action et dans la lettre de demande de subvention

- Le budget prévisionnel ne doit pas faire apparaître plus de **80 %** de financement public.

Contrat de ville Loire Forez agglomération : appel à projet 2023

- L'intervention de l'État doit s'accompagner d'un **cofinancement** (collectivités locales, organismes sociaux...)

S'agissant du financement des actions proposées dans le cadre de cet appel à projets, il sera recherché systématiquement et **en priorité la mobilisation des crédits de droit commun**, conformément aux engagements pris par l'ensemble des partenaires du Contrat de ville, avant toute mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville.

Article 5 – Les critères de recevabilité des projets déposés

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes sont examinés :

- **Sur la forme :**
 - Le dossier doit être complet (ensemble des pièces à fournir transmises) et doit répondre aux questions suivantes : quoi ? pourquoi ? comment ? avec qui ? et quand ?
 - Le dossier doit être intégralement renseigné, **daté et signé**
 - Il doit comporter le bilan provisoire ou définitif (financier, qualitatif et quantitatif) des actions 2022 en annexe des demandes de subvention en reconduction (compte rendu financier renseigné en format traitement de texte - **Cerfa 15059*02 et fiche bilan 2022**).
- **Sur le fond :**
 - Les financements Politique de la Ville sont réservés aux habitants du quartier prioritaire. Les projets financés peuvent se dérouler en tous lieux (dans ou hors du quartier prioritaire) à condition que leurs bénéficiaires résident majoritairement (mais non exclusivement) dans le quartier. Pour les actions favorisant la mixité et se déployant sur un territoire plus large, il conviendra de faire apparaître des cofinancements, et de proratiser de manière claire les financements spécifiques du Contrat de Ville ;
 - Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'un des objectifs stratégiques et opérationnels de chacun des trois piliers pour bénéficier d'un financement (cf. annexe 1) ;
 - Bénéficieront d'une attention particulière, les dossiers construits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action.

Les projets sont examinés selon l'un des trois critères suivants :

Critère n°1 : la qualité du projet au regard de :

- l'adéquation du projet à un besoin local : le porteur devra décrire le besoin identifié et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier ;
- la prise en compte des enjeux propres au contexte sanitaire ;
- les modalités d'association et de participation du public à la définition du projet ;
- les méthodes et les outils de communication permettant de faire connaître au public visé son action et d'atteindre de nouveaux publics cibles ;
- le réalisme et la précision des objectifs du projet ;
- la pertinence du projet (méthode, procédure d'intervention, outils pédagogiques, suivi des actions ...) ;
- les modalités de mise en œuvre du projet (nature, contenu, lieu, date, fréquence, intervenants) ;
- la cohérence de l'action avec le contrat de ville.

Critère n°2 : la dimension partenariale et mobilisation des ressources locales

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux et qui mutualisent les ressources et les savoir-faire existants sur le territoire.

Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation du partenariat local.

Critère n°3 : le caractère innovant et l'amélioration continue

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées ;
- à des difficultés émergentes.

Le projet doit indiquer comment il participe à la réduction des écarts de développement entre le quartier prioritaire et le reste du territoire.

Le projet doit être articulé avec le droit commun et apporter une plus-value au bénéfice des habitants du quartier.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné. Par ailleurs, il est demandé aux porteurs de projet de préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions du même type.

Critère n°4 : l'approche intégrée femmes-hommes de la conception du projet à sa mise en œuvre

L'approche intégrée femmes-hommes est une exigence pour l'attribution des subventions. Chaque demande sera appréciée au regard de cet impératif.

Critère n°5 : l'évaluation

Les porteurs de projet devront présenter de façon détaillée les indicateurs permettant d'évaluer l'action proposée. Ils devront être pensés en fonction des caractéristiques de l'action en amont afin de capitaliser l'information tout au long de l'action

Critère n°6 : les actions spécifiques (article 2 du règlement intérieur)

Un contact est indispensable avec le référent territorial de la commune de Montbrison et le référent thématique de Loire Forez agglomération concerné (annexe 1)

Article 6 – Les exclusions

Projets

Sont exclues :

- Les aides aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun ;
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

Dépenses

Sont exclus :

- Le financement visant à prendre en compte des apports en nature ainsi que le bénévolat ;
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.

Étapes de l'appel à projet 2023

18 octobre 2022

réunion de lancement de l'appel à projet et VVV
2023

16 décembre 2022

Réponse à l'appel à projet et VVV

Janvier 2023

Instruction des dossiers

10 janvier 2023 à 14 h: audition des porteurs de
projet

Février 2023

Validation de la programmation annuelle au comité
de pilotage du contrat de ville

Mars 2023

Notification des financements aux porteurs de
projet

Procédure de demande

Pour les structures ayant déjà déposé un dossier dans le cadre de l'ANCT (CV, VVV), le bilan des actions 2022 (qualitatif et financier) sera demandé avant de procéder à tout versement financier.

Ce bilan doit être saisi par la structure sur la plateforme Dauphin **au plus tard le 31 mars 2023**. Tous les renseignements pour effectuer cette démarche seront disponibles sur le site de l'ANCT (un mode d'emploi peut être téléchargé sur cette page et détaille les différentes étapes de la saisie).

Une cellule d'accompagnement est à votre disposition si besoin : support.147@proservia.fr ou au 09-70-81-86-94.

En l'absence de justification de la dépense, **un ordre de remboursement de la subvention est adressé à la structure.**

Pour le dépôt des demandes de subvention :

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 16 décembre 2022. Au-delà de cette date, les dossiers ne pourront plus être pris en compte au titre de la campagne 2023.

Tout dépôt de dossier doit faire l'objet d'un entretien préalable avec le référent territorial de la commune de Montbrison et le référent thématique de Loire Forez agglomération (annexe 1). Tout dossier incomplet ou hors délais ne sera pas instruit.

La signature et l'engagement au respect du Contrat d'Engagement Républicain (annexe 4)

L'article 12 de la loi du 24 août 2021 fait obligation à toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention publique de s'engager formellement par la souscription d'un engagement républicain.

Concernant les demandes de subventions, il convient, via l'application DAUPHIN, de renseigner le CERFA 12156*06 en vigueur depuis le 1er janvier 2022 qui comporte notamment l'attestation 7 relative à la souscription du contrat d'engagement républicain.

La signature de ce document s'effectue via la plateforme DAUPHIN. Avant la transmission du projet sur la plateforme, il est proposé de télécharger une attestation, c'est la signature de cette attestation et son ajout au dossier qui vaut signature du CER.

Capture d'écran plateforme Dauphin

1 Préambule 2 Critères d'éligibilité 3 Votre tiers 4 Votre dossier 5 Récapitulatif

Récapitulatif

Précédent

Récapitulatif des informations saisies

Ce champ n'est pas personnalisable pour le moment

Attestation sur l'honneur*

Vous pouvez télécharger le modèle ici

Ajouter

Déposer l'attestation signée avant transmission

1/ Je sollicite entre autres des financements auprès de l'ANCT (crédits politique de la ville de l'Etat) : Pour cela je dois m'inscrire sur la plateforme DAUPHIN :

<http://www.usager-dauphin.cget.fr>

1. POUR L'INSCRIPTION

CAS 1 : J'ai déjà reçu des financements ANCT et suis inscrit sur la plateforme DAUPHIN
➡ je me connecte sur mon compte DAUPHIN

CAS 2 : Porteur non connu : n'ai jamais reçu de financement de l'ANCT : je crée un compte utilisateur sur le portail de l'ANCT en choisissant mon identifiant (adresse mail valide) et mon mot de passe. Je recevrai un mail de confirmation.

Règles d'or :

- La première personne qui déclare le compte devient administrateur.
- Il faut créer un compte spécifique pour le représentant légal qui validera les actions.
- Dans le BP, colonne « ETAT-Préfet départ », taper **42** et sélectionner « **42-ETAT-POLITIQUE-VILLE** »

2. POUR LA SAISIE EN LIGNE DE LA DEMANDE

Référez-vous au guide utilisateur en ligne sur le site des services de l'Etat (<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>) pour saisir votre CERFA n°12156*06. Vous pouvez joindre toutes les pièces que vous jugerez utile. Pour les renouvellements d'action, il convient de remplir la fiche bilan intermédiaire de l'action menée au titre de l'année 2022.

Lors de la saisie en ligne du dossier sur Dauphin, sélectionnez dans le budget prévisionnel de l'action : 42-ETAT-POLITIQUE-VILLE

Important : BUDGET PRÉVISIONNEL : Lors de la saisie en ligne du dossier sur la plateforme Dauphin, le budget prévisionnel (plan de financement) doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc de la rapidité de son traitement.

3. ENVOI DU DOSSIER, après téléchargement du dossier CERFA, j'envoie mon dossier complet, daté et signé en version numérique et une copie en version papier à :

Loire Forez agglomération
17 Boulevard de la Préfecture
CS 30211
42605 MONTBRISON Cedex

ET

Ville de Montbrison
Place de l'Hôtel de Ville
CS 50179
42605 MONTBRISON Cedex

En cas de difficultés liées à votre saisie en ligne sur Dauphin, une cellule d'accompagnement est à votre disposition :

[Contactez le 09-70-81-86-94](tel:09-70-81-86-94) ou support.P147@proservia.fr

2/ Je ne sollicite pas de financement auprès de l'ANCT (en revanche je sollicite des subventions auprès de la Région, du Département, de l'Agglomération, de la Ville, de la CAF...)

1. Je remplis mon dossier de demande de subvention (CERFA n°12156*05) et le fais signer par le représentant légal ou son délégataire
2. Je complète mon dossier avec toutes les pièces complémentaires
3. J'envoie mon dossier complet, daté et signé à

Loire Forez agglomération
17 Boulevard de la Préfecture
CS 30211
42605 MONTBRISON Cedex

ET

Ville de Montbrison
Place de l'Hôtel de Ville
CS 50179
42605 MONTBRISON Cedex

L'attention des porteurs de projet est appelée sur la nécessité de fournir un **relevé d'identité bancaire** à jour pour la bonne suite du dossier.

Les dossiers renseignés sont à déposer avant le 16 décembre 2022

ANNEXE 1 : Coordonnées des correspondant(e)s à rencontrer impérativement en fonction des thématiques des projets proposés.

Loire Forez agglomération:

- Référent thématique emploi : Fanny DUMAS (Chargée de mission emploi, formation et insertion)
fannydumas@loireforez.fr
- Référent thématique habitat : Cedric CORRADO (Chargé de la stratégie habitat)
benoitgay@loireforez.fr
- Référent thématique cohésion sociale : Marie VERCAMMEN (Coordinatrice de la convention territoriale globale)
marievercammen@loireforez.fr

Commune de Montbrison:

- Référent territorial : Erick BERNET (Directeur Education Jeunesse et Sport)
ebernet@ville-montbrison.fr

Les services à votre disposition

Loire Forez agglomération:

- Cheffe de projet Véronique LAGRANGE (Directrice des solidarités)
veroniquelagrange@loireforez.fr

Commune de Montbrison :

- Dominique GAUCHET (Directrice Générale des Services)
dgauchet@ville-montbrison.fr

DDETS :

- Thierry Landon (chef de service)
thierry.landon@loire.gouv.fr
- Habiba SENDEL (suivi administratif)
ddets-politique-ville@loire.gouv.fr

Sous-préfecture de Montbrison :

- Anthony SFORZA
anthony.sforza@loire.gouv.fr

ANNEXE 2 : Les orientations du contrat de ville

Les projets déposés doivent s'inscrire dans les axes prioritaires du Contrat de Ville au sein d'un des 3 piliers suivants :

Pilier 1 : cohésion sociale

Redynamiser la vie de quartier	Encourager les associations et groupes d'habitants à développer des projets sur le quartier Favoriser la diffusion d'activités culturelles et événementielles sur le quartier Favoriser les temps de convivialité sur le quartier
Améliorer l'accès des jeunes à une offre de loisirs socioéducative, socioculturelle et sportive	Analyser les freins et les inégalités d'accès des jeunes du quartier aux structures de la ville Mettre en place une animation à destination des jeunes
Accompagner les parents et les jeunes dans le domaine de l'éducation	Promouvoir des actions de soutien à la parentalité Accompagner les parents en difficulté dans les relations avec les établissements scolaires
Permettre et encourager des modes de vie favorables à la santé	Renforcer les initiatives en matière de prévention santé Contribuer à l'amélioration de la santé mentale des habitants

Pilier 2 : cadre de vie et renouvellement urbain

Maintenir et développer les services au sein du quartier	Améliorer la mobilité des habitants de Beauregard Assurer un accueil qualifié d'informations Renforcer l'offre de commerces et de services publics
Améliorer et adapter le parc d'habitat	Améliorer l'attractivité de certains logements Veiller à limiter les surcoûts pour les locataires Favoriser les parcours résidentiels des habitants de Beauregard au sein du territoire de Loire Forez agglomération
Assurer une bonne gestion des espaces publics communs	Mettre en place une gestion sociale et urbaine de proximité (GUSP)

Pilier 3 : emploi et développement économique

Mobiliser les personnes éloignées de l'emploi afin qu'elles bénéficient du droit commun	Identifier les personnes éloignées de l'emploi et analyser les raisons de cet éloignement Soutenir les actions collectives pour mobiliser les personnes sans emploi Apporter un soutien aux personnes en grande difficulté en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun
Améliorer l'accès aux services des personnes sans emploi	Quantifier et qualifier les besoins de garde d'enfants des familles en recherche d'emploi Améliorer spécifiquement la mobilité des personnes sans emploi Renforcer la connaissance des services et dispositifs d'accès à l'emploi
Accroître les possibilités de formation et de qualification des personnes sans emploi	Identifier les besoins de formation des personnes et mettre en lien avec les besoins des entreprises Développer les formations et les savoirs des personnes sans emploi en s'appuyant sur les structures existantes Renforcer les actions qui permettent aux jeunes (scolarisés ou non) de découvrir le monde du travail

ANNEXE 3 : Les engagements renforcés pour la période 2019/2022

FAIRE REPUBLIQUE

Renforcement du lien social

- Appuyer et renforcer la mission du médiateur relais
- Recentrer le rôle du conseil citoyens afin de valoriser et de construire l'expertise des habitants, et d'apporter un appui au comité de pilotage
- Elaborer un état des lieux de fréquentation des jeunes sur les structures de la ville
- Développer l'accompagnement des familles et de leurs enfants dans le domaine de la scolarité en complément des temps scolaires ou en extrascolaire avec des méthodes pédagogiques innovantes
- Accentuer les actions à vocation culturelle, artistique associant les habitants pour correspondre aux attentes des habitants et en s'appuyant sur les associations locales

FAVORISER L'EMANCIPATION

Emploi et insertion professionnelle

- Lutte contre l'illectronisme : réaliser une étude d'opportunité de création d'un espace public numérique et selon les résultats mettre en place et animer un EPN au sein du quartier permettant à tous les publics d'avoir accès à tous les services en ligne et d'être accompagnés dans l'appropriation de l'outil dans une dynamique d'accès aux droits
- Accès à la formation : proposer une enveloppe mobilisable par les prescripteurs (SPEL) permettant aux habitants du quartier de faciliter l'accès à la formation en orientant les financements spécifiques pour compléter les formations financées dans le cadre du droit commun
- Accès à l'emploi : poursuivre le travail de connaissance des conditions et des besoins de garde d'enfants en s'appuyant sur l'observatoire qui sera réalisé dans le cadre de la CTG signée avec la CAF de la Loire qui intégrera cette thématique en lien avec l'observatoire de l'emploi

Valoriser le statut « travailleur handicapé » (information des salariés et des publics en recherche d'emploi, sensibilisation des employeurs) en recentrant l'intervention sur les publics ayant une reconnaissance travailleur handicapé et les publics où la problématique de santé est un frein pour l'accès à l'emploi et/ou l'accès à la qualification.

Effectuer un travail partenarial d'observation et de repérage des publics en « invisibilité sociale » pour construire un diagnostic partagé et global afin d'organiser les partenariats pour mieux gérer les transmissions d'information dans une dynamique d'inclusion sociale.

MIXITE SOCIALE

Logement et cadre de vie

- ✚ Mettre en place l'animation et le suivi de la GUSP

Mixité sociale et parcours résidentiels

- Identifier les éventuels surcoûts en matière de charge suite à la réhabilitation des logements
- Elaborer un bilan final de relogement des familles suite à la démolition/réhabilitation du parc sur le quartier
- Faire un bilan annuel de la politique d'attribution des logements sur le territoire avec un focus sur le quartier politique de la ville

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN



ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

Modèle de contrat d'engagement républicain disponible sur
www.loire.gov.fr (Rubrique : Politiques publiques > Jeunesse, sports et vie associative > Vie associative)